Envoyé en préfecture le 22/05/2018
Reçu en préfecture le 22/05/2018
Affiché le 23/05/2018
ID : 035-283503555-20180518-18_0697-AR

SAPEURS POMPIERS
Ille & Vilaine

ARRETE N°18-0697

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours d'Ille-et-Vilaine**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Affaire suivie par Lieutenant-Colonel Joël BOULY
REF : DRH-18.0697

Objet : Arrêté portant liste nominative des correcteurs des épreuves écrites de préadmissibilité des concours d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-728 du 7 mai 2012, modifié, fixant les modalités d'organisation des concours prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 7 mai 2012, modifié, relatif au programme des concours prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 5 décembre 2017, fixant la date d'ouverture des concours de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

VU l'arrêté n°18-0070 du 10 janvier 2018, modifié, portant ouverture des concours d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

VU l'arrêté n°18-0553 du 10 avril 2018, portant liste nominative des membres du jury des concours d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

VU l'arrêté n°18-0695 du 18 mai 2018, portant liste nominative des concepteurs des épreuves écrites de préadmissibilité des concours d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

VU l'arrêté n°18-0696 du 18 mai 2018, portant liste nominative des candidats admis à concourir aux concours d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

Sur proposition du Colonel Hors Classe Eric CANDAS, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine,

Envoyé en préfecture le 22/05/2018
Reçu en préfecture le 22/05/2018
Affiché le 23/05/2018
ID : 035-283503555-20180518-18_0697-AR

ARRETE

Article 1 :

Les personnes suivantes sont désignées pour participer à la correction des épreuves écrites de préadmissibilité des concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2018 :

ANGER Mickaël
AZOUZ-MENARD Sigrid
BELMONT Sylvie
BETTAL Khalil
BINET Hervé
BINOIS Emilie
BITAULD Chantal
BONNE Vincent
BONNEFOI Yannick
BUGEAT Sébastien
CARLO Damien
CHABRERON-ALMAS Nadia
CHAMI Fadi
CHARPENTIER José
CHAUVEAU Thierry
CHETOUI Valérie
CHEVRE Christophe
CHIRON Christophe
CHORLAY Franck
CHOTARD Dominique
COCO Philippe
COL Gauthier
COLLET Cédric
COLLET Jean-Noël
CROISSANT Christophe
CROST Christelle
DAMBLANT Charly
DESILLE Cédric
DORLEANS Maxim
DROUET-YVINEC Marine
DUFOUR Xavier
EMILY Laurence
ESNAULT Franck
FLOURY Ludovic
FOLGARELLI Vincent
FROGER Denis
GAMET Fabrice
GASNEREAU Julien
GERARD Régine
GIBLAT Barbara
GODEC Yannick
GOUEDARD Guillaume
GROSSET Florence
GUEFFIER Patrice
GUIBERT Magaly
GUILLEMET Karl
GUYONARD-BELHOMME Réjane
HOUMSI Bouchaid
JACOB Erwan
JAMELOT Gaëlle
JARRY Ludovic
JESTIN Nathalie
JOLIVEL Yann
JOSSE Sylvie
JOUAN Eric
JOUET Valérie
JOUSSE Jérémie
JUBAULT-CHAUSSE Pascale
KERBOEUF Alban
KHLIFI Lakhdar
LACOSTE Sébastien
LAMY Alain
LE BELL Romain
LE GOUGUEC Christophe
LEBLONG-MASCLET Emilie
LECOEUR-PEQUET Benjamin
LECOIN Ludovic
LECUIROT Fabien
LEFEUVRE Delphine
LOZACHMEUR Katie
MARDON Stéphanie
MARRE Didier
MARTIN Arnaud
MARTZOFF Nicolas
MEHAULT Samuel
MORGANT Aude
MOUSEL Didier
MUNOZ Dorian
NGUIE Emmanuel
PEREZ Joseph
PICAUT Stéphane
POUPINET Mickaël
RAIMBAUB-GUITTON Fréderique
RAULT Jean-François
RAUX Nicolas
RIOUS Nelly
ROBINET Constance
ROGUES Gwenaëlle
ROMPION Alain
RUELLAN Gaétane
SAUDUBRAY Sébastien
SIMON Céline
STEFIC Wilfred
TEXIER Sylvie
THERIN Bernard
THOMY Cyrille
UGUET Françoise
URIEN Armel
URIEN Francia
VENIERE Cyrille
VENOT Alexandre
VIGNON Annie
VINET Liliane
VRIGNAUD Vincent
YRIS Jean-François

En cas de désistement, des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer, sous l'autorité du jury, à la correction des épreuves écrites de préadmissibilité de ces concours.

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest et aux Services d'Incendie et de Secours de cette zone regroupant les régions Bretagne, Normandie, Pays de Loire et Centre Val de Loire.

Envoyé en préfecture le 22/05/2018
Reçu en préfecture le 22/05/2018
Affiché le 23/05/2018
ID : 035-283503555-20180518-18_0697-AR

Article 3 :

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de RENNES peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à RENNES, le 18 mai 2018

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT